



CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU LUNDI 29 SEPTEMBRE 2025

LISTE DES DELIBERATIONS

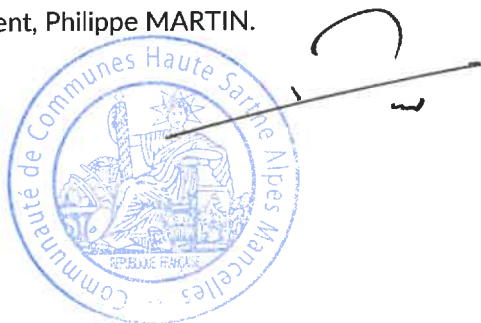
Le lundi vingt-neuf septembre deux mille vingt-cinq, à vingt heures, s'est réuni le Conseil de Communauté Haute Sarthe Alpes Mancelles à Fresnay sur Sarthe légalement convoqué, sous la Présidence de M. Philippe MARTIN, Président de la Communauté de Communes.

Numéros d'ordre et objet des délibérations prises :

- 2025-09-29/084 - Installation de conseillers communautaires pour la commune de Vivoin.
- 2025-09-29/085 - Attribution et signature des marchés pour la construction de la gendarmerie à Fresnay sur Sarthe / Assé le Boisne.
- 2025-09-29/086 - Cession à titre gratuit du terrain pour le complexe sportif par la commune de Maresché.
- 2025-09-29/087 - Transfert des réseaux d'assainissement collectif sur la ZA de la Promenade au Syndicat de la Belle Etoile.
- 2025-09-29/088 - Mission avec l'ATESART pour le transfert de propriété des anciennes communautés de communes.
- 2025-09-29/089 - Acte constitutif d'une servitude de passage sur la parcelle c611 à Saint Ouen de Mimbré.
- 2025-09-29/090 - Avis sur la révision du schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage de la Sarthe
- 2025-09-29/091 - Décision modificative n°1 - budget BICA
- 2025-09-29/092 - Décision modificative n°1 - budget ZA de Fyé
- 2025-09-29/093 - Décision modificative n°1 - budget général
- 2025-09-29/094 - Motion de soutien en faveur des pharmacies
- 2025-09-29/095 - Bail de location à la MSP de Fyé - Mme Alexandra Ciobanu
- 2025-09-29/096 - Décisions du président et du bureau prises en application des délégations du conseil.

Fait à Fresnay sur Sarthe, le 30 septembre 2025.

Le Président, Philippe MARTIN.



Conformément à la réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes, à compter du 1^{er} juillet 2022, les délibérations sont publiées sur le site internet de la Communauté de communes www.cchautesarthealpesmancelles.fr et consultables sur demande auprès du secrétariat.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le lundi vingt-neuf septembre deux mille vingt-cinq, à vingt heures, s'est réuni le Conseil de Communauté Haute Sarthe Alpes Mancelles à Fresnay sur Sarthe légalement convoqué, sous la Présidence de M. Philippe MARTIN, Président de la Communauté de Communes.

Membres présents : Mesdames et Messieurs ASSIER Denis, AUBERT Joël, BOREE Patrick, BOUQUET Stéphanie, BOURGEAIS Mikaël (suppléant Mme BELLESSORT Christine), CALLAUD Nicole, CANTILLON Francis, CHERON Claude, CHESNEAU Pascal, CLEMENT Jean-Louis, COURNE Alain, COURTOIS Géraldine, DELPIERRE Pascal, DENIEUL Frédéric, DUVAL Lea, EVETTE Gérard, FRILEUX Anthony, FRIMONT Jean-Pierre, GAUGAIN Anne-Sophie (suppléant M. VIEILLEPEAU Gérard), GOYER Patrick, GOYER-THIERRY Fabrice, GRAFFIN Michel, LEBON Magali (suppléant M. CHAUDEMANCHE Guy), LE COCGUEN Sébastien, LEPINETTE Francis, MARTIN Michel, MARTIN Philippe, MENON Claudine, MONNIER Pascal, PALMAS Patrick, PAVARD Georges, RALLU Philippe, RAMOND Stéphane, SANGLEBOEUF Maryline, TRONCHET Sébastien.

Absents-excuses : Mesdames et Messieurs

BRETON Jean-Louis, excusé, n'est pas représenté,
CASTEL Claude, excusé, n'est pas suppléé, ni représenté,
CHENEAU Marie-Claude, excusée, n'est pas représentée,
COSSON Frédéric, absent, n'est pas suppléé, ni représenté,
DROUIN Jean-Louis, absent, n'est pas représenté,
DUBOIS-SCHMITT Agnès, excusée, a donné pouvoir à M. MARTIN Philippe,
GALLOU Jacky, excusé, a donné pouvoir à M. GRAFFIN Michel,
GERARD Yves, excusé, n'est pas représenté,
GESLIN Bruno, absent, n'est pas suppléé, ni représenté,
GODET Christophe, absent, n'est pas suppléé, ni représenté,
GUIARD Sandrine, absente, n'est pas représentée,
GUYON Marie-France, absente, n'est pas suppléée, ni représentée,
LABRETTE-MENAGER Fabienne, excusée, a donné pouvoir à M. GOYER-THIERRY Fabrice,
LATOUCHE Jean-Louis, excusé, a donné pouvoir à M. FRIMONT Jean-Pierre,
LECONTE Odile, absente, n'est pas représentée,
LEDOUX Jean, absent, n'est pas suppléé, ni représenté,
MEUNIER Noam, absent, n'est pas représenté,
OLIVIER Sandrine, excusée, a donné pouvoir à Mme MENON Claudine,
RAGOT Jean-Marc, absent, n'est pas suppléé, ni représenté,
REIGNIER Armelle, excusée, n'est pas représentée,
TESSIER Jean-Luc, absent, n'est pas suppléé, ni représenté.

Secrétaire de séance :

Mme Lea DUVAL est désignée secrétaire de séance.

Date de convocation :

19 septembre 2025

Envoi le 19 septembre 2025

Affichage le 19 septembre 2025

Date de publication sur le site

www.cchautesarthealpesmancelles.fr :

Le 02 octobre 2025

Nombre de membres

en exercice : 56

Présents : 35

Absents : 21

dont représentés : 5

Votants : 40

dont pour : 40

dont contre : 0

dont abstention : 0

OBJET : INSTALLATION DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES POUR LA COMMUNE DE VIVOIN
DELIBERATION N°2025-09-29/084

Rapporteur : M. Philippe MARTIN

M. Marcel LEVESQUE a démissionné de ses fonctions de Maire et de conseiller municipal de la commune de Vivoin.

Lors de sa réunion du 05 septembre 2025, le Conseil Municipal a procédé à l'élection d'un nouveau Maire et de nouveaux adjoints. Un nouveau tableau du conseil municipal a alors été acté.

Dans les communes de moins de 1000 habitants, le conseiller communautaire est désigné selon l'ordre du tableau. Par conséquent, Mme Marie-Claude CHENEAU, Maire, et M. Noam MEUNIER, 1^{er} adjoint, doivent donc devenir conseillers communautaires titulaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- Installe Mme Marie-Claude CHENEAU dans ses fonctions de délégué communautaire titulaire de la commune de Vivoin,
- Installe M. Noam MEUNIER dans ses fonctions de délégué communautaire titulaire de la commune de Vivoin,
- Autorise M. le Président à signer tous documents et à effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision.

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Le registre des délibérations est dûment signé.

Pour extrait conforme,
Le Président,
M. Philippe MARTIN



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le lundi vingt-neuf septembre deux mille vingt-cinq, à vingt heures, s'est réuni le Conseil de Communauté Haute Sarthe Alpes Mancelles à Fresnay sur Sarthe légalement convoqué, sous la Présidence de M. Philippe MARTIN, Président de la Communauté de Communes.

Membres présents : Mesdames et Messieurs ASSIER Denis, AUBERT Joël, BOREE Patrick, BOUQUET Stéphanie, BOURGEAIS Mikaël (suppléant Mme BELLESSERT Christine), CALLAUD Nicole, CANTILLON Francis, CHERON Claude, CHESNEAU Pascal, CLEMENT Jean-Louis, COURNE Alain, COURTOIS Géraldine, DELPIERRE Pascal, DENIEUL Frédéric, DUVAL Lea, EVETTE Gérard, FRILEUX Anthony, FRIMONT Jean-Pierre, GAUGAIN Anne-Sophie (suppléant M. VIEILLEPEAU Gérard), GERARD Yves, GOYER Patrick, GOYER-THIERRY Fabrice, GRAFFIN Michel, LEBON Magali (suppléant M. CHAUDEMANCHE Guy), LE COCGUEN Sébastien, LEPINETTE Francis, MARTIN Michel, MARTIN Philippe, MENON Claudine, MONNIER Pascal, PALMAS Patrick, PAVARD Georges, RALLU Philippe, RAMOND Stéphane, SANGLEBOEUF Maryline, TRONCHET Sébastien.

Absents-excuses : Mesdames et Messieurs
BRETON Jean-Louis, excusé, a donné pouvoir à M. GERARD Yves,
CASTEL Claude, excusé, n'est pas suppléé, ni représenté,
CHENEAU Marie-Claude, excusée, n'est pas représentée,
COSSON Frédéric, absent, n'est pas suppléé, ni représenté,
DROUIN Jean-Louis, absent, n'est pas représenté,
DUBOIS-SCHMITT Agnès, excusée, a donné pouvoir à M. MARTIN Philippe,
GALLOU Jacky, excusé, a donné pouvoir à M. GRAFFIN Michel,
GESLIN Bruno, absent, n'est pas suppléé, ni représenté,
GODET Christophe, absent, n'est pas suppléé, ni représenté,
GUIARD Sandrine, absente, n'est pas représentée,
GUYON Marie-France, absente, n'est pas suppléée, ni représentée,
LABRETTE-MENAGER Fabienne, excusée, a donné pouvoir à M. GOYER-THIERRY Fabrice,
LATOUCHE Jean-Louis, excusé, a donné pouvoir à M. FRIMONT Jean-Pierre,
LECONTE Odile, absente, n'est pas représentée,
LEDOUX Jean, absent, n'est pas suppléé, ni représenté,
MEUNIER Noam, absent, n'est pas représenté,
OLIVIER Sandrine, excusée, a donné pouvoir à Mme MENON Claudine,
RAGOT Jean-Marc, absent, n'est pas suppléé, ni représenté,
REIGNIER Armelle, excusée, n'est pas représentée,
TESSIER Jean-Luc, absent, n'est pas suppléé, ni représenté.

Secrétaire de séance :

Mme Lea DUVAL est désignée secrétaire de séance.

Date de convocation :

19 septembre 2025

Envoi le 19 septembre 2025

Affichage le 19 septembre 2025

Date de publication sur le site

www.cchautesarthealpesmancelles.fr :

Le 02 octobre 2025

Nombre de membres

en exercice : 56

Présents : 36

Absents : 20

dont représentés : 6

Votants : 42

dont pour : 41

dont contre : 0

dont abstention : 1

OBJET : ATTRIBUTION ET SIGNATURE DES MARCHES POUR LA CONSTRUCTION DE LA
GENDARMERIE A FRESNAY SUR SARTHE / ASSE LE BOISNE
DELIBERATION N°2025-09-29/085

Rapporteur : M. Philippe MARTIN

Vu la directive 2014/24/UE relative à la passation des marchés publics du 26 février 2014,
Vu l'article L. 1414-2 du Code général des collectivités territoriales,
Vu l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique,
Vu le décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique,
Vu la Commission MAPA du 25 septembre 2025,

OBJET DE LA CONSULTATION

Construction d'une gendarmerie à Fresnay sur Sarthe / Assé le Boisne

Le coût des travaux est estimé à 4 660 360,42 € HT soit 5 592 432,50 € TTC pour une durée de 20 mois.

MODE DE CONSULTATION RETENU

La consultation est passée par procédure adaptée en application des articles L2123-1 1°, R2123-1° 1, R2123-4 et R2123-5 du code de la commande publique.

La consultation porte sur 16 lots qui seront traités par marchés séparés. Ils sont définis ci-après :

Désignation des lots	
01	Gros œuvre
02	Ravalement
03	Charpente Bois - MOB
04	Couverture - Bardage
05	Menuiseries extérieures aluminium
06	Menuiseries extérieures PVC
07	Serrurerie
08	Plâtrerie
09	Menuiseries intérieures bois
10	Peinture - Sols souples
11	Carrelage - Faïence
12	Electricité
13	Plomberie - Chauffage - Ventilation
14	VRD
15	Réseaux divers
16	Espaces verts

A noter : au cours de la consultation, le lot 6 a été supprimé : toutes les prestations prévues ont été basculées dans le lot n° 5.

EXAMEN DES OFFRES REÇUES

Un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé pour publication le 22 juin 2025 au BOAMP et le DCE était aussi disponible par voie électronique sur la plateforme de dématérialisation des marchés publics AWS du département de la Sarthe.

La date limite de réception des dossiers était fixée au 31 juillet 2025 à 12 heures.

Cent soixante-quatorze (174) entreprises ont retiré le dossier et Soixante-deux (62) offres sont parvenues dans les délais.

Jugement des candidatures

Le 31 juillet 2025 à 14 heures, les représentants du Pouvoir Adjudicateur ont procédé à l'ouverture des enveloppes contenant les candidatures et les offres reçues dans les délais.

Conformément au règlement de la consultation, les candidats devaient fournir les justificatifs habituels pour l'analyse des candidatures. Le jugement de celles-ci étant effectué dans les conditions prévues aux articles R2144-3 à R2144-5, R2152-1 à R2152-6 du code de la commande publique au moyen des critères suivants :

Critères de sélection des candidatures :

Qualifications, références et moyens de la société.

Les offres ont été confiées au groupement de maîtrise d'œuvre, PHARO architectes et urbanistes – Ouest Structures – AB Ingénierie – Ouest Acoustique – INGERIF, pour analyse.

ANALYSE DES OFFRES

Le jugement des propositions sera effectué dans les conditions prévues aux articles R2144-31 à R2144-7, R2152-1 à R2152-7 du code de la commande publique au moyen des critères suivants :

Critères de jugement des offres :

Le jugement de ces offres a été effectué dans les conditions suivantes :

Critères	Pondération
1-Valeur technique	40 %
1.1-Note d'organisation et d'intervention sur le chantier décrivant notamment les moyens humains affectés au chantier (effectifs, qualification des personnels notamment d'encadrement) et matériels affectés spécifiquement au chantier, la gestion des déchets et la méthodologie d'intervention	25 %
1.2- Marques, types, caractéristiques des principaux matériaux et matériels proposés. Les candidats devront joindre les fiches techniques des produits utilisés	10 %
1.3- Qualité globale et personnalisation du dossier	5 %
2-Prix des prestations	60 %

Prix anormaux

L'analyse des prix unitaires ne met pas en avant des prix anormaux.

CONCLUSIONS ET PROPOSITIONS

Au vu des résultats de l'ouverture des plis, le pouvoir adjudicateur a décidé d'engager une négociation sur tous les lots, à l'exception du lot n° 16 Espaces verts (toutes les offres étaient bien inférieures à l'estimation).

Comme indiqué à l'article 5-6 du règlement de la consultation, celle-ci se fera avec l'ensemble des candidats ayant répondu à ces lots. Une invitation a donc été envoyée le 11 septembre 2025 dans ce sens aux entreprises concernées par le biais de la plateforme de dématérialisation AWS, une réponse était demandée pour le 16 septembre 2025 à 12 heures.

Quarante-sept réponses ont été enregistrées dans les délais et vingt-six ont répondu favorablement à la négociation.

Pour les entreprises n'ayant pas répondu, ce sont donc les offres initiales qui sont prises en compte pour le jugement final.

La commission MAPA réunie le 25 septembre 2025 propose de retenir les offres économiquement les plus avantageuses présentées par les entreprises suivantes pour la construction d'une gendarmerie à Fresnay sur Sarthe / Assé le Boisne comme suit :

Lot n°1 : Infructueux,

Lot n°2 : Infructueux (sera relancé dans le lot n°1),

Lot n°3 : **BERNARD CHABRUN** pour un montant de **400 000€ HT soit 480 000€ TTC**,

Lot n°4 : Infructueux,

Lot n°5 : **BARON SAS** pour un montant de **341 000 € HT soit 409 200 € TTC**,

Lot n° 6 : Supprimé pendant la consultation

Lot n°7 : **ATELIER DE METALLERIE DABIN** pour un montant de **297 179,57 € HT soit 356 615,48 € TTC**,

Lot n°8 : **NB CONSTRUCTION (Variante n°1)** pour un montant de **342 853,35 € HT soit 411 424,02 € TTC**,

Lot n°9 : **RIDORET MENUISERIE** pour un montant de **161 221 € HT soit 193 465,20 € TTC**,

Lot n°10 : **LEFEVRE FACADES** pour un montant de **160 553,28 € HT soit 192 663,94 € TTC**,

Lot n°11 : Infructueux,

Lot n°12 : Infructueux,

Lot n°13 : Infructueux,

Lot n°14 : **CHAPRON SAS** pour un montant de **454 000 € HT soit 544 800 € TTC**,

Lot n°15 : Infructueux,

Lot n°16 : **CLOUET** pour un montant de **34 094,80 € HT soit 40 913,76 € TTC**.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- Attribue les marchés tels que présentés ci-dessus,
- Autorise M. le Président à signer les actes d'engagement, avenants et tous documents s'y rapportant,
- Autorise M. le Président à procéder à l'acceptation des sous-traitants et le cas échéant à l'agrément des conditions de paiement.
- Autorise M. le Président à signer tous documents et à effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision.

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Le registre des délibérations est dûment signé.

Pour extrait conforme,
Le Président,
M. Philippe MARTIN



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le lundi vingt-neuf septembre deux mille vingt-cinq, à vingt heures, s'est réuni le Conseil de Communauté Haute Sarthe Alpes Mancelles à Fresnay sur Sarthe légalement convoqué, sous la Présidence de M. Philippe MARTIN, Président de la Communauté de Communes.

Membres présents : Mesdames et Messieurs ASSIER Denis, AUBERT Joël, BOREE Patrick, BOUQUET Stéphanie, BOURGEAIS Mikaël (suppléant Mme BELLESSORT Christine), CALLAUD Nicole, CANTILLON Francis, CHERON Claude, CHESNEAU Pascal, CLEMENT Jean-Louis, COURNE Alain, COURTOIS Géraldine, DELPIERRE Pascal, DENIEUL Frédéric, DUVAL Lea, EVETTE Gérard, FRILEUX Anthony, FRIMONT Jean-Pierre, GAUGAIN Anne-Sophie (suppléant M. VIEILLEPEAU Gérard), GERARD Yves, GOYER Patrick, GOYER-THIERRY Fabrice, GRAFFIN Michel, LEBON Magali (suppléant M. CHAUDEMANCHE Guy), LE COCGUEN Sébastien, LEPINETTE Francis, MARTIN Michel, MARTIN Philippe, MENON Claudine, MONNIER Pascal, PALMAS Patrick, PAVARD Georges, RALLU Philippe, RAMOND Stéphane, SANGLEBOEUF Maryline, TRONCHET Sébastien.

Absents-excuses : Mesdames et Messieurs

BRETON Jean-Louis, excusé, a donné pouvoir à M. GERARD Yves,
CASTEL Claude, excusé, n'est pas suppléé, ni représenté,
CHENEAU Marie-Claude, excusée, n'est pas représentée,
COSSON Frédéric, absent, n'est pas suppléé, ni représenté,
DROUIN Jean-Louis, absent, n'est pas représenté,
DUBOIS-SCHMITT Agnès, excusée, a donné pouvoir à M. MARTIN Philippe,
GALLOU Jacky, excusé, a donné pouvoir à M. GRAFFIN Michel,
GESLIN Bruno, absent, n'est pas suppléé, ni représenté,
GODET Christophe, absent, n'est pas suppléé, ni représenté,
GUIARD Sandrine, absente, n'est pas représentée,
GUYON Marie-France, absente, n'est pas suppléée, ni représentée,
LABRETTE-MENAGER Fabienne, excusée, a donné pouvoir à M. GOYER-THIERRY Fabrice,
LATOUCHE Jean-Louis, excusé, a donné pouvoir à M. FRIMONT Jean-Pierre,
LECONTE Odile, absente, n'est pas représentée,
LEDOUX Jean, absent, n'est pas suppléé, ni représenté,
MEUNIER Noam, absent, n'est pas représenté,
OLIVIER Sandrine, excusée, a donné pouvoir à Mme MENON Claudine,
RAGOT Jean-Marc, absent, n'est pas suppléé, ni représenté,
REIGNIER Armelle, excusée, n'est pas représentée,
TESSIER Jean-Luc, absent, n'est pas suppléé, ni représenté.

Secrétaire de séance :

Mme Lea DUVAL est désignée secrétaire de séance.

Date de convocation :

19 septembre 2025

Envoi le 19 septembre 2025

Affichage le 19 septembre 2025

Date de publication sur le site

www.cchautesarthealpesmancelles.fr :

Le 02 octobre 2025

Nombre de membres

en exercice : 56

Présents : 36

Absents : 20

dont représentés : 6

Votants : 42

dont pour : 42

dont contre : 0

dont abstention : 0

OBJET : CESSION A TITRE GRATUIT DU TERRAIN POUR LE COMPLEXE SPORTIF PAR LA COMMUNE DE MARESCHE
DELIBERATION N°2025-09-29/086

Rapporteur : M. Philippe MARTIN

Vu le Bureau Communautaire du 17 septembre 2025,

La CCHSAM va construire un complexe sportif à Maresché, impasse du Val d'Orthon.

Par délibération 28 avril 2025, la commune de Maresché a approuver la cession à titre gratuit, à la CCHSAM, de la partie de la parcelle ZS 126 nécessaire au projet.

Suite au bornage, une parcelle ZS 178, d'une contenance de 7 045 m² a été créée afin de réaliser le projet.

L'ATESART peut réaliser l'acte de vente, pour un coût de 696,15 €, auxquels s'ajouteront les frais de demandes auprès des hypothèques.

La demande de permis de construire étant en cours d'instruction, l'achat ne sera réalisé qu'en cas d'obtention du permis.

Il est proposé de valider cet achat de terrain.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- Approuve l'acquisition de la parcelle ZS 178, d'une contenance d'environ 7 045 m², appartenant à la commune de Maresché, pour le prix d'un euro,
- Donne tout pouvoir à la SPL ATESART pour la rédaction de l'acte de vente. Le coût de la prestation étant de SIX CENT QUATRE-VINGT-SEIZE EUROS ET QUINZE CENTIMES (696,15€), auxquels s'ajouteront les frais de demandes auprès des hypothèques : ces frais sont à la charge de la CCHSAM,
- Autorise la signature de l'acte authentique par M. le 1^{er} Vice-Président,
- Autorise M. le Président à authentifier l'acte authentique,
- Autorise M. le Président à signer tous documents et à effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision.

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Le registre des délibérations est dûment signé.

Pour extrait conforme,
Le Président,
M. Philippe MARTIN

Código de procedencia : 00000 0000 0000



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le lundi vingt-neuf septembre deux mille vingt-cinq, à vingt heures, s'est réuni le Conseil de Communauté Haute Sarthe Alpes Mancelles à Fresnay sur Sarthe légalement convoqué, sous la Présidence de M. Philippe MARTIN, Président de la Communauté de Communes.

Membres présents : Mesdames et Messieurs ASSIER Denis, AUBERT Joël, BOREE Patrick, BOUQUET Stéphanie, BOURGEAIS Mikaël (suppléant Mme BELLESSORT Christine), CALLAUD Nicole, CANTILLON Francis, CHERON Claude, CHESNEAU Pascal, CLEMENT Jean-Louis, COURNE Alain, COURTOIS Géraldine, DELPIERRE Pascal, DENIEUL Frédéric, DUVAL Lea, EVETTE Gérard, FRILEUX Anthony, FRIMONT Jean-Pierre, GAUGAIN Anne-Sophie (suppléant M. VIEILLEPEAU Gérard), GERARD Yves, GOYER Patrick, GOYER-THIERRY Fabrice, GRAFFIN Michel, LEBON Magali (suppléant M. CHAUDEMANCHE Guy), LE COCGUEN Sébastien, LEPINETTE Francis, MARTIN Michel, MARTIN Philippe, MENON Claudine, MONNIER Pascal, PALMAS Patrick, PAVARD Georges, RALLU Philippe, RAMOND Stéphane, SANGLEBOEUF Maryline, TRONCHET Sébastien.

Absents-excusés : Mesdames et Messieurs
BRETON Jean-Louis, excusé, a donné pouvoir à M. GERARD Yves,
CASTEL Claude, excusé, n'est pas suppléé, ni représenté,
CHENEAU Marie-Claude, excusée, n'est pas représentée,
COSSON Frédéric, absent, n'est pas suppléé, ni représenté,
DROUIN Jean-Louis, absent, n'est pas représenté,
DUBOIS-SCHMITT Agnès, excusée, a donné pouvoir à M. MARTIN Philippe,
GALLOU Jacky, excusé, a donné pouvoir à M. GRAFFIN Michel,
GESLIN Bruno, absent, n'est pas suppléé, ni représenté,
GODET Christophe, absent, n'est pas suppléé, ni représenté,
GUIARD Sandrine, absente, n'est pas représentée,
GUYON Marie-France, absente, n'est pas suppléée, ni représentée,
LABRETTE-MENAGER Fabienne, excusée, a donné pouvoir à M. GOYER-THIERRY Fabrice,
LATOUCHE Jean-Louis, excusé, a donné pouvoir à M. FRIMONT Jean-Pierre,
LECONTE Odile, absente, n'est pas représentée,
LEDOUX Jean, absent, n'est pas suppléé, ni représenté,
MEUNIER Noam, absent, n'est pas représenté,
OLIVIER Sandrine, excusée, a donné pouvoir à Mme MENON Claudine,
RAGOT Jean-Marc, absent, n'est pas suppléé, ni représenté,
REIGNIER Armelle, excusée, n'est pas représentée,
TESSIER Jean-Luc, absent, n'est pas suppléé, ni représenté.

Secrétaire de séance :

Mme Lea DUVAL est désignée secrétaire de séance.

Date de convocation :

19 septembre 2025

Envoi le 19 septembre 2025

Affichage le 19 septembre 2025

Date de publication sur le site

www.cchautesarthealpesmancelles.fr :

Le 02 octobre 2025

Nombre de membres

en exercice : 56

Présents : 36

Absents : 20

dont représentés : 6

Votants : 42

dont pour : 42

dont contre : 0

dont abstention : 0

OBJET : TRANSFERT DES RESEAUX D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF SUR LA ZA DE LA
PROMENADE AU SYNDICAT DE LA BELLE ETOILE
DELIBERATION N°2025-09-29/087

Rapporteur : M. Philippe MARTIN

Vu le Bureau Communautaire du 17 septembre 2025,

La Zone d'Activités de la Promenade à Saint Ouen de Mimbré a été aménagée en 3 phases. Dans le cadre de ces travaux, un réseau d'assainissement collectif a été créé ainsi que 2 postes de refoulement.

Ces installations sont restées dans le patrimoine de la communauté de communes mais pourraient être transférées au Syndicat de la Belle Etoile, qui gère l'assainissement collectif sur ce secteur.

Il est proposé de valider ce transfert.

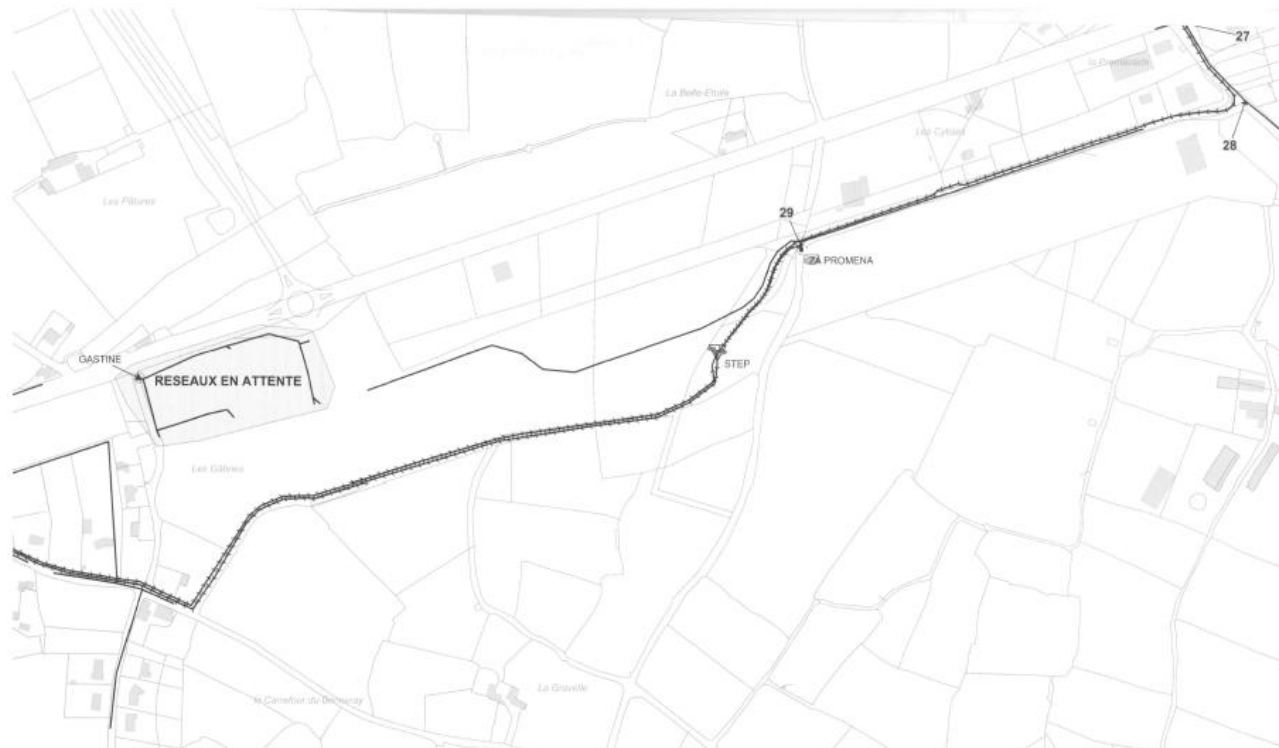
Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- Approuve le transfert des réseaux d'assainissement collectif et des postes de refoulement au Syndicat de la Belle Etoile,
- Autorise M. le Président à signer tous documents et à effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision.

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Le registre des délibérations est dûment signé.

Pour extrait conforme,
Le Président,
M. Philippe MARTIN





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le lundi vingt-neuf septembre deux mille vingt-cinq, à vingt heures, s'est réuni le Conseil de Communauté Haute Sarthe Alpes Mancelles à Fresnay sur Sarthe légalement convoqué, sous la Présidence de M. Philippe MARTIN, Président de la Communauté de Communes.

Membres présents : Mesdames et Messieurs ASSIER Denis, AUBERT Joël, BOREE Patrick, BOUQUET Stéphanie, BOURGEAIS Mikaël (suppléant Mme BELLESSERT Christine), CALLAUD Nicole, CANTILLON Francis, CHERON Claude, CHESNEAU Pascal, CLEMENT Jean-Louis, COURNE Alain, COURTOIS Géraldine, DELPIERRE Pascal, DENIEUL Frédéric, DUVAL Lea, EVETTE Gérard, FRILEUX Anthony, FRIMONT Jean-Pierre, GAUGAIN Anne-Sophie (suppléant M. VIEILLEPEAU Gérard), GERARD Yves, GOYER Patrick, GOYER-THIERRY Fabrice, GRAFFIN Michel, LEBON Magali (suppléant M. CHAUDEMANCHE Guy), LE COCGUEN Sébastien, LEPINETTE Francis, MARTIN Michel, MARTIN Philippe, MENON Claudine, MONNIER Pascal, PALMAS Patrick, PAVARD Georges, RALLU Philippe, RAMOND Stéphane, SANGLEBOEUF Maryline, TRONCHET Sébastien.

Absents-excusés : Mesdames et Messieurs
BRETON Jean-Louis, excusé, a donné pouvoir à M. GERARD Yves,
CASTEL Claude, excusé, n'est pas suppléé, ni représenté,
CHENEAU Marie-Claude, excusée, n'est pas représentée,
COSSON Frédéric, absent, n'est pas suppléé, ni représenté,
DROUIN Jean-Louis, absent, n'est pas représenté,
DUBOIS-SCHMITT Agnès, excusée, a donné pouvoir à M. MARTIN Philippe,
GALLOU Jacky, excusé, a donné pouvoir à M. GRAFFIN Michel,
GESLIN Bruno, absent, n'est pas suppléé, ni représenté,
GODET Christophe, absent, n'est pas suppléé, ni représenté,
GUIARD Sandrine, absente, n'est pas représentée,
GUYON Marie-France, absente, n'est pas suppléée, ni représentée,
LABRETTE-MENAGER Fabienne, excusée, a donné pouvoir à M. GOYER-THIERRY Fabrice,
LATOUCHE Jean-Louis, excusé, a donné pouvoir à M. FRIMONT Jean-Pierre,
LECONTE Odile, absente, n'est pas représentée,
LEDOUX Jean, absent, n'est pas suppléé, ni représenté,
MEUNIER Noam, absent, n'est pas représenté,
OLIVIER Sandrine, excusée, a donné pouvoir à Mme MENON Claudine,
RAGOT Jean-Marc, absent, n'est pas suppléé, ni représenté,
REIGNIER Armelle, excusée, n'est pas représentée,
TESSIER Jean-Luc, absent, n'est pas suppléé, ni représenté.

Secrétaire de séance :

Mme Lea DUVAL est désignée secrétaire de séance.

Date de convocation :

19 septembre 2025

Envoi le 19 septembre 2025

Affichage le 19 septembre 2025

Date de publication sur le site

www.cchautesarthealpesmancelles.fr :

Le 02 octobre 2025

Nombre de membres

en exercice : 56

Présents : 36

Absents : 20

dont représentés : 6

Votants : 42

dont pour : 42

dont contre : 0

dont abstention : 0

OBJET : ACTE CONSTITUTIF D'UNE SERVITUDE DE PASSAGE SUR LA PARCELLE C611 A SAINT
OUEN DE MIMBRE
DELIBERATION N°2025-09-29/089

Rapporteur : M. Jean-Louis CLEMENT

Vu le Bureau Communautaire du 17 septembre 2025,

Le Département de la Sarthe a effectué l'enfouissement du réseau électrique sur la parcelle cadastrée section C numéro 611, située sur la commune de Saint Ouen de Mimbré, et appartenant à la communauté de communes (logements communautaires – rue de la Bassesse).

Une servitude de passage doit être établie et doit être publiée au Service de la Publicité Foncière afin que cet enfouissement de réseaux soit connu, notamment en cas de revente de la parcelle concernée.

A ce titre, le Conseil départemental doit procéder à la rédaction d'un acte authentique en la forme administrative, en vue de la publication de ladite servitude au fichier immobilier.

Cependant, le transfert de propriété de la parcelle n'a pas été fait et est toujours au nom de la Communauté de Communes des Alpes Mancelles, ce qui empêche la mise en œuvre de cette servitude.

Ce point sera traité dans le cadre de la mission confiée à l'ATESART (délibération n° 2025-09-29/088).

Il est proposé de valider cette servitude de passage.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- Approuve la constitution d'une servitude de passage, dans le cadre de la dissimulation des réseaux électriques, sur la parcelle cadastrée section C numéro 611, située sur la commune de Saint Ouen de Mimbré,
- Autorise M. le Président à signer l'acte portant constitution de servitude entre le Département de la Sarthe et la CCHSAM,
- Autorise M. le Président à signer tous documents et à effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision.

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Le registre des délibérations est dûment signé.

Pour extrait conforme,
Le Président,
M. Philippe MARTIN



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le lundi vingt-neuf septembre deux mille vingt-cinq, à vingt heures, s'est réuni le Conseil de Communauté Haute Sarthe Alpes Mancelles à Fresnay sur Sarthe légalement convoqué, sous la Présidence de M. Philippe MARTIN, Président de la Communauté de Communes.

Membres présents : Mesdames et Messieurs ASSIER Denis, AUBERT Joël, BOREE Patrick, BOUQUET Stéphanie, BOURGEAIS Mikaël (suppléant Mme BELLESSORT Christine), CALLAUD Nicole, CANTILLON Francis, CHERON Claude, CHESNEAU Pascal, CLEMENT Jean-Louis, COURNE Alain, COURTOIS Géraldine, DELPIERRE Pascal, DENIEUL Frédéric, DUVAL Lea, EVETTE Gérard, FRILEUX Anthony, FRIMONT Jean-Pierre, GAUGAIN Anne-Sophie (suppléant M. VIEILLEPEAU Gérard), GERARD Yves, GOYER Patrick, GOYER-THIERRY Fabrice, GRAFFIN Michel, LEBON Magali (suppléant M. CHAUDEMANCHE Guy), LE COCGUEN Sébastien, LEPINETTE Francis, MARTIN Michel, MARTIN Philippe, MENON Claudine, MONNIER Pascal, PALMAS Patrick, PAVARD Georges, RALLU Philippe, RAMOND Stéphane, SANGLEBOEUF Maryline, TRONCHET Sébastien.

Absents-excusés : Mesdames et Messieurs
BRETON Jean-Louis, excusé, a donné pouvoir à M. GERARD Yves,
CASTEL Claude, excusé, n'est pas suppléé, ni représenté,
CHENEAU Marie-Claude, excusée, n'est pas représentée,
COSSON Frédéric, absent, n'est pas suppléé, ni représenté,
DROUIN Jean-Louis, absent, n'est pas représenté,
DUBOIS-SCHMITT Agnès, excusée, a donné pouvoir à M. MARTIN Philippe,
GALLOU Jacky, excusé, a donné pouvoir à M. GRAFFIN Michel,
GESLIN Bruno, absent, n'est pas suppléé, ni représenté,
GODET Christophe, absent, n'est pas suppléé, ni représenté,
GUIARD Sandrine, absente, n'est pas représentée,
GUYON Marie-France, absente, n'est pas suppléée, ni représentée,
LABRETTE-MENAGER Fabienne, excusée, a donné pouvoir à M. GOYER-THIERRY Fabrice,
LATOUCHE Jean-Louis, excusé, a donné pouvoir à M. FRIMONT Jean-Pierre,
LECONTE Odile, absente, n'est pas représentée,
LEDOUX Jean, absent, n'est pas suppléé, ni représenté,
MEUNIER Noam, absent, n'est pas représenté,
OLIVIER Sandrine, excusée, a donné pouvoir à Mme MENON Claudine,
RAGOT Jean-Marc, absent, n'est pas suppléé, ni représenté,
REIGNIER Armelle, excusée, n'est pas représentée,
TESSIER Jean-Luc, absent, n'est pas suppléé, ni représenté.

Secrétaire de séance :

Mme Lea DUVAL est désignée secrétaire de séance.

Date de convocation :

19 septembre 2025

Envoi le 19 septembre 2025

Affichage le 19 septembre 2025

Date de publication sur le site

www.cchautesarthealpesmancelles.fr :

Le 02 octobre 2025

Nombre de membres

en exercice : 56

Présents : 36

Absents : 20

dont représentés : 6

Votants : 42

dont pour : 42

dont contre : 0

dont abstention : 0

OBJET : AVIS SUR LA REVISION DU SCHEMA DEPARTEMENTAL D'ACCUEIL ET D'HABITAT DES
GENS DU VOYAGE DE LA SARTHE
DELIBERATION N°2025-09-29/090

Rapporteur : M. Philippe MARTIN

Vu la loi n° 2000-614 du 05 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage,

Vu le Bureau Communautaire du 17 septembre 2025,

Le Schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage est un document stratégique qui est élaboré à partir d'une évaluation des besoins et de l'offre existante, prenant en compte la fréquence et la durée des séjours, l'évolution des modes de vie, l'ancrage, les possibilités de scolarisation, l'accès aux soins et l'exercice des activités économiques des gens du voyage.

Le Schéma pour le département de la Sarthe est révisé pour la période 2026-2031 et est soumis la consultation des collectivités. Il se décline en 17 orientations et 19 actions spécifiques.

Ce nouveau schéma vise à garantir l'accès aux gens du voyage aux services essentiels et à faciliter leur insertion et à permettre le développement d'une offre locale d'accueil et d'habitat répondant aux besoins des territoires sarthois et des gens du voyage. Il conforte le rôle essentiel du Syndicat Mixte de la Sarthe pour le Stationnement des Gens du voyage (SMGV) et du Centre social Voyageurs 72, dont le rayon d'action est destiné à couvrir l'ensemble du territoire départemental.

Contrairement à d'autres intercommunalités, ce schéma révisé n'a pas de conséquence pour le territoire de la CCHSAM qui reste avec l'aire d'accueil de Saint-Marceau (8 places) et n'a pas l'obligation de faire des terrains familiaux.

Il est proposé de rendre un avis favorable sur ce schéma.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- Emet un avis favorable sur la révision du Schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage de la Sarthe,
- Autorise M. le Président à signer tous documents et à effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision.

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Le registre des délibérations est dûment signé.

Pour extrait conforme,
Le Président,
M. Philippe MARTIN



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le lundi vingt-neuf septembre deux mille vingt-cinq, à vingt heures, s'est réuni le Conseil de Communauté Haute Sarthe Alpes Mancelles à Fresnay sur Sarthe légalement convoqué, sous la Présidence de M. Philippe MARTIN, Président de la Communauté de Communes.

Membres présents : Mesdames et Messieurs ASSIER Denis, AUBERT Joël, BOREE Patrick, BOUQUET Stéphanie, BOURGEAIS Mikaël (suppléant Mme BELLESSORT Christine), CALLAUD Nicole, CANTILLON Francis, CHERON Claude, CHESNEAU Pascal, CLEMENT Jean-Louis, COURNE Alain, COURTOIS Géraldine, DELPIERRE Pascal, DENIEUL Frédéric, DUVAL Lea, EVETTE Gérard, FRILEUX Anthony, FRIMONT Jean-Pierre, GAUGAIN Anne-Sophie (suppléant M. VIEILLEPEAU Gérard), GERARD Yves, GOYER Patrick, GOYER-THIERRY Fabrice, GRAFFIN Michel, LEBON Magali (suppléant M. CHAUDEMANCHE Guy), LE COCGUEN Sébastien, LEPINETTE Francis, MARTIN Michel, MARTIN Philippe, MENON Claudine, MONNIER Pascal, PALMAS Patrick, PAVARD Georges, RALLU Philippe, RAMOND Stéphane, SANGLEBOEUF Maryline, TRONCHET Sébastien.

Absents-excusés : Mesdames et Messieurs
BRETON Jean-Louis, excusé, a donné pouvoir à M. GERARD Yves,
CASTEL Claude, excusé, n'est pas suppléé, ni représenté,
CHENEAU Marie-Claude, excusée, n'est pas représentée,
COSSON Frédéric, absent, n'est pas suppléé, ni représenté,
DROUIN Jean-Louis, absent, n'est pas représenté,
DUBOIS-SCHMITT Agnès, excusée, a donné pouvoir à M. MARTIN Philippe,
GALLOU Jacky, excusé, a donné pouvoir à M. GRAFFIN Michel,
GESLIN Bruno, absent, n'est pas suppléé, ni représenté,
GODET Christophe, absent, n'est pas suppléé, ni représenté,
GUIARD Sandrine, absente, n'est pas représentée,
GUYON Marie-France, absente, n'est pas suppléée, ni représentée,
LABRETTE-MENAGER Fabienne, excusée, a donné pouvoir à M. GOYER-THIERRY Fabrice,
LATOUCHE Jean-Louis, excusé, a donné pouvoir à M. FRIMONT Jean-Pierre,
LECONTE Odile, absente, n'est pas représentée,
LEDOUX Jean, absent, n'est pas suppléé, ni représenté,
MEUNIER Noam, absent, n'est pas représenté,
OLIVIER Sandrine, excusée, a donné pouvoir à Mme MENON Claudine,
RAGOT Jean-Marc, absent, n'est pas suppléé, ni représenté,
REIGNIER Armelle, excusée, n'est pas représentée,
TESSIER Jean-Luc, absent, n'est pas suppléé, ni représenté.

Secrétaire de séance :

Mme Lea DUVAL est désignée secrétaire de séance.

Date de convocation :

19 septembre 2025

Envoi le 19 septembre 2025

Affichage le 19 septembre 2025

Date de publication sur le site

www.cchautesarthealpesmancelles.fr :

Le 02 octobre 2025

Nombre de membres

en exercice : 56

Présents : 36

Absents : 20

dont représentés : 6

Votants : 42

dont pour : 42

dont contre : 0

dont abstention : 0

**OBJET : DECISION MODIFICATIVE N°1 - BUDGET BICA
DELIBERATION N°2025-09-29/091**

Rapporteur : M. Jean-Pierre FRIMONT

Vu le budget primitif 2025 pour le budget annexe BICA,

Dans le cadre de l'exécution budgétaire, des besoins de crédits sont à couvrir pour des travaux d'aménagement à la maison de santé de Fresnay sur Sarthe.

De plus, la vente du bâtiment de l'ancienne Imprimerie Fresnoise ayant eu lieu plus tardivement qu'envisagé lors du BP, il est nécessaire d'actualiser les besoins de crédits du nombre d'annuités payées et d'inscrire l'indemnité de remboursement anticipé sur le bon compte.

Cela nécessite de passer des écritures spécifiques et d'ouvrir les crédits correspondants au BP 2025 de la façon suivante :

Section Fonctionnement					
N° chapitre	N° compte	Intitulé compte	Dépenses	Recettes	Commentaires
O11	60636	Vêtements de travail	-50.00 €		Baisse de crédit
O11	61551	Entretien matériel roulant	-1 000.00 €		Baisse de crédit
O11	627	Services bancaires et assimilés	10 500.00 €		Besoin de crédits (indemnité remb. anticipé)
O11	6283	Nettoyage des locaux	-500.00 €		Baisse de crédit
66	66111	Intérêts réglés à l'échéance	-9 000.00 €		Baisse de crédits (indemnité remb. anticipé)
67	673	Titres annulés	50.00 €		Besoin de crédits (régul charges 2024)
		Total	0.00 €	0.00 €	
Section Investissement					
N° compte		Intitulé compte	Dépenses	Recettes	Commentaires
16	1641	Emprunts	-5 000.00 €		Baisse de crédit (remb anticipé emprunt)
21	21351	Instal., agencement, aménagement	8 000.00 €		Hausse de crédit (travaux MSP Fresnay)
21	2158	Autres instal., matériel et outillage	-1 000.00 €		Baisse de crédit
21	21838	Autre matériel informatique	-1 500.00 €		Baisse de crédit
21	2188	Autres immobilisations corporelles	-500.00 €		Baisse de crédit
		Total	0.00 €	0.00 €	

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- Autorise la décision modificative telle que présentée ci-dessus ;
- Autorise M. le Président à signer tous documents et à effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision.

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Le registre des délibérations est dûment signé.

Pour extrait conforme,
Le Président,
M. Philippe MARTIN



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le lundi vingt-neuf septembre deux mille vingt-cinq, à vingt heures, s'est réuni le Conseil de Communauté Haute Sarthe Alpes Mancelles à Fresnay sur Sarthe légalement convoqué, sous la Présidence de M. Philippe MARTIN, Président de la Communauté de Communes.

Membres présents : Mesdames et Messieurs ASSIER Denis, AUBERT Joël, BOREE Patrick, BOUQUET Stéphanie, BOURGEAIS Mikaël (suppléant Mme BELLESSORT Christine), CALLAUD Nicole, CANTILLON Francis, CHERON Claude, CHESNEAU Pascal, CLEMENT Jean-Louis, COURNE Alain, COURTOIS Géraldine, DELPIERRE Pascal, DENIEUL Frédéric, DUVAL Lea, EVETTE Gérard, FRILEUX Anthony, FRIMONT Jean-Pierre, GAUGAIN Anne-Sophie (suppléant M. VIEILLEPEAU Gérard), GERARD Yves, GOYER Patrick, GOYER-THIERRY Fabrice, GRAFFIN Michel, LEBON Magali (suppléant M. CHAUDEMANCHE Guy), LE COCGUEN Sébastien, LEPINETTE Francis, MARTIN Michel, MARTIN Philippe, MENON Claudine, MONNIER Pascal, PALMAS Patrick, PAVARD Georges, RALLU Philippe, RAMOND Stéphane, SANGLEBOEUF Maryline, TRONCHET Sébastien.

Absents-excusés : Mesdames et Messieurs
BRETON Jean-Louis, excusé, a donné pouvoir à M. GERARD Yves,
CASTEL Claude, excusé, n'est pas suppléé, ni représenté,
CHENEAU Marie-Claude, excusée, n'est pas représentée,
COSSON Frédéric, absent, n'est pas suppléé, ni représenté,
DROUIN Jean-Louis, absent, n'est pas représenté,
DUBOIS-SCHMITT Agnès, excusée, a donné pouvoir à M. MARTIN Philippe,
GALLOU Jacky, excusé, a donné pouvoir à M. GRAFFIN Michel,
GESLIN Bruno, absent, n'est pas suppléé, ni représenté,
GODET Christophe, absent, n'est pas suppléé, ni représenté,
GUIARD Sandrine, absente, n'est pas représentée,
GUYON Marie-France, absente, n'est pas suppléée, ni représentée,
LABRETTE-MENAGER Fabienne, excusée, a donné pouvoir à M. GOYER-THIERRY Fabrice,
LATOUCHE Jean-Louis, excusé, a donné pouvoir à M. FRIMONT Jean-Pierre,
LECONTE Odile, absente, n'est pas représentée,
LEDOUX Jean, absent, n'est pas suppléé, ni représenté,
MEUNIER Noam, absent, n'est pas représenté,
OLIVIER Sandrine, excusée, a donné pouvoir à Mme MENON Claudine,
RAGOT Jean-Marc, absent, n'est pas suppléé, ni représenté,
REIGNIER Armelle, excusée, n'est pas représentée,
TESSIER Jean-Luc, absent, n'est pas suppléé, ni représenté.

Secrétaire de séance :

Mme Lea DUVAL est désignée secrétaire de séance.

Date de convocation :

19 septembre 2025

Envoi le 19 septembre 2025

Affichage le 19 septembre 2025

Date de publication sur le site

www.cchautesarthealpesmancelles.fr :

Le 02 octobre 2025

Nombre de membres

en exercice : 56

Présents : 36

Absents : 20

dont représentés : 6

Votants : 42

dont pour : 42

dont contre : 0

dont abstention : 0

**OBJET : DECISION MODIFICATIVE N°1 - BUDGET ZA DE FYE
DELIBERATION N°2025-09-29/092**

Rapporteur : M. Jean-Pierre FRIMONT

Vu le budget primitif 2025 pour le budget annexe ZA de Fyé,

Dans le cadre de l'exécution budgétaire, des besoins de crédits sont à couvrir pour le remplacement de matériels obsolètes pour le cabinet dentaire (radio panoramique, compresseur, ...), des investissements pour le cabinet dentaire (adoucisseur d'eau, passage de fourreaux pour la fibre) et un complément de clim réversibles dans certaines parties communes de la maison de santé.

Ces dépenses seront couvertes par une hausse du montant de la mise à disposition du matériel au dentiste et par une subvention du Budget Général.

Cela nécessite de passer des écritures spécifiques et d'ouvrir les crédits correspondants au BP 2025 de la façon suivante :

Section Fonctionnement					
N° chapitre	N° compte	Intitulé compte	Dépenses	Recettes	Commentaires
O23	O23	Virement section Investissement	37 000.00 €		Virement à la section Investissement
O11	6156	Maintenance	-2 000.00 €		Baisse de crédits
75	75822	Prise en charge déficit par BP		33 000.00 €	Subvention d'équilibre budget général
75	75888	Aures produits de gestion courante		2 000.00 €	Hausse mise à dispo matériels dentiste
		Total	35 000.00 €	35 000.00 €	
Section Investissement					
N° chapitre	N° compte	Intitulé compte	Dépenses	Recettes	Commentaires
O21	O21	Virement section Fonctionnement		37 000.00 €	Virement de la section Fonctionnement
21	21351	Instal., aménagement bât. publics	45 000.00 €		Matériels dentiste + clim réversibles communs
27	27638	Instal., aménagement bât. privés	-8 000.00 €		Baisse de crédits
		Total	37 000.00 €	37 000.00 €	

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- Autorise la décision modificative telle que présentée ci-dessus ;
- Autorise M. le Président à signer tous documents et à effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision.

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Le registre des délibérations est dûment signé.

Pour extrait conforme,
Le Président,
M. Philippe MARTIN



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le lundi vingt-neuf septembre deux mille vingt-cinq, à vingt heures, s'est réuni le Conseil de Communauté Haute Sarthe Alpes Mancelles à Fresnay sur Sarthe légalement convoqué, sous la Présidence de M. Philippe MARTIN, Président de la Communauté de Communes.

Membres présents : Mesdames et Messieurs ASSIER Denis, AUBERT Joël, BOREE Patrick, BOUQUET Stéphanie, BOURGEAIS Mikaël (suppléant Mme BELLESSORT Christine), CALLAUD Nicole, CANTILLON Francis, CHERON Claude, CHESNEAU Pascal, CLEMENT Jean-Louis, COURNE Alain, COURTOIS Géraldine, DELPIERRE Pascal, DENIEUL Frédéric, DUVAL Lea, EVETTE Gérard, FRILEUX Anthony, FRIMONT Jean-Pierre, GAUGAIN Anne-Sophie (suppléant M. VIEILLEPEAU Gérard), GERARD Yves, GOYER Patrick, GOYER-THIERRY Fabrice, GRAFFIN Michel, LEBON Magali (suppléant M. CHAUDEMANCHE Guy), LE COCGUEN Sébastien, LEPINETTE Francis, MARTIN Michel, MARTIN Philippe, MENON Claudine, MONNIER Pascal, PALMAS Patrick, PAVARD Georges, RALLU Philippe, RAMOND Stéphane, SANGLEBOEUF Maryline, TRONCHET Sébastien.

Absents-excusés : Mesdames et Messieurs
BRETON Jean-Louis, excusé, a donné pouvoir à M. GERARD Yves,
CASTEL Claude, excusé, n'est pas suppléé, ni représenté,
CHENEAU Marie-Claude, excusée, n'est pas représentée,
COSSON Frédéric, absent, n'est pas suppléé, ni représenté,
DROUIN Jean-Louis, absent, n'est pas représenté,
DUBOIS-SCHMITT Agnès, excusée, a donné pouvoir à M. MARTIN Philippe,
GALLOU Jacky, excusé, a donné pouvoir à M. GRAFFIN Michel,
GESLIN Bruno, absent, n'est pas suppléé, ni représenté,
GODET Christophe, absent, n'est pas suppléé, ni représenté,
GUIARD Sandrine, absente, n'est pas représentée,
GUYON Marie-France, absente, n'est pas suppléée, ni représentée,
LABRETTE-MENAGER Fabienne, excusée, a donné pouvoir à M. GOYER-THIERRY Fabrice,
LATOUCHE Jean-Louis, excusé, a donné pouvoir à M. FRIMONT Jean-Pierre,
LECONTE Odile, absente, n'est pas représentée,
LEDOUX Jean, absent, n'est pas suppléé, ni représenté,
MEUNIER Noam, absent, n'est pas représenté,
OLIVIER Sandrine, excusée, a donné pouvoir à Mme MENON Claudine,
RAGOT Jean-Marc, absent, n'est pas suppléé, ni représenté,
REIGNIER Armelle, excusée, n'est pas représentée,
TESSIER Jean-Luc, absent, n'est pas suppléé, ni représenté.

Secrétaire de séance :

Mme Lea DUVAL est désignée secrétaire de séance.

Date de convocation :

19 septembre 2025

Envoi le 19 septembre 2025

Affichage le 19 septembre 2025

Date de publication sur le site

www.cchautesarthealpesmancelles.fr :

Le 02 octobre 2025

Nombre de membres

en exercice : 56

Présents : 36

Absents : 20

dont représentés : 6

Votants : 42

dont pour : 42

dont contre : 0

dont abstention : 0

**OBJET : DECISION MODIFICATIVE N°1 - BUDGET GENERAL
DELIBERATION N°2025-09-29/093**

Rapporteur : M. Jean-Pierre FRIMONT

Vu le budget primitif 2025 pour le Budget Général,

Dans le cadre de l'exécution budgétaire, des besoins de crédits sont à couvrir pour le besoin de subvention du budget annexe ZA de Fyé et pour l'achat de matériel et outillage (chaudière d'un logement à Assé le Boisne, débroussailleuse et souffleur pour les services techniques, pompe pour la piscine de Beaumont sur Sarthe).

Ces dépenses seront couvertes par des mouvements entre comptes et par la mobilisation d'une partie de la réserve.

Enfin, la CCHSAM a reversé une aide du Fonds départemental en faveur des personnes handicapées attribuée pour une prothèse auditive à un agent ayant une reconnaissance TH.

Cela nécessite de passer des écritures spécifiques et d'ouvrir les crédits correspondants au BP 2025 de la façon suivante :

Section Fonctionnement					
N° chapitre	N° compte	Intitulé compte	Dépenses	Recettes	Commentaires
O11	617	Etudes et recherches	-2 000.00 €		Baisse de crédit
O11	6227	Frais d'actes et de contentieux	-1 000.00 €		Baisse de crédit
O11	62878	Remboursement de frais	1 040.58 €		Besoin de crédits (aide prothèse auditive)
65	65821	Déficit des budgets annexes	33 000.00 €		Hausse de crédits (subvention ZA de Fyé)
65	65888	Autres charges de gestion courante	-30 000.00 €		Baisse de crédit (réserve)
74	7478211	Fonds dép. personnes handicapées		1 040.58 €	Besoin de crédits (aide prothèse auditive)
		Total	1 040.58 €	1 040.58 €	
Section Investissement					
N° compte		Intitulé compte	Dépenses	Recettes	Commentaires
16	165	Dépôts et cautionnements	500.00 €		Hausse de crédit (restitution cautions)
16	165	Dépôts et cautionnements		500.00 €	Hausse de crédit (encaissement cautions)
204	2041583	Projets d'infrastructures (fibre)	-7 500.00 €		Baisse de crédit
21	21568	Matériels d'outillage d'incendie	-5 000.00 €		Baisse de crédit
21	2158	Autres instal., matériel et outillage	15 000.00 €		Besoin de crédit (matériels ST + chaudière)
21	2185	Matériel de téléphonie	-2 500.00 €		Baisse de crédit
		Total	500.00 €	500.00 €	

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- Autorise la décision modificative telle que présentée ci-dessus ;
- Autorise M. le Président à signer tous documents et à effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision.

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Le registre des délibérations est dûment signé.

Pour extrait conforme,
Le Président,
M. Philippe MARTIN



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le lundi vingt-neuf septembre deux mille vingt-cinq, à vingt heures, s'est réuni le Conseil de Communauté Haute Sarthe Alpes Mancelles à Fresnay sur Sarthe légalement convoqué, sous la Présidence de M. Philippe MARTIN, Président de la Communauté de Communes.

Membres présents : Mesdames et Messieurs ASSIER Denis, AUBERT Joël, BOREE Patrick, BOUQUET Stéphanie, BOURGEAIS Mikaël (suppléant Mme BELLESSORT Christine), CALLAUD Nicole, CANTILLON Francis, CHERON Claude, CHESNEAU Pascal, CLEMENT Jean-Louis, COURNE Alain, COURTOIS Géraldine, DELPIERRE Pascal, DENIEUL Frédéric, DUVAL Lea, EVETTE Gérard, FRILEUX Anthony, FRIMONT Jean-Pierre, GAUGAIN Anne-Sophie (suppléant M. VIEILLEPEAU Gérard), GERARD Yves, GOYER Patrick, GOYER-THIERRY Fabrice, GRAFFIN Michel, LEBON Magali (suppléant M. CHAUDEMANCHE Guy), LE COCGUEN Sébastien, LEPINETTE Francis, MARTIN Michel, MARTIN Philippe, MENON Claudine, MONNIER Pascal, PALMAS Patrick, PAVARD Georges, RALLU Philippe, RAMOND Stéphane, SANGLEBOEUF Maryline, TRONCHET Sébastien.

Absents-excusés : Mesdames et Messieurs
BRETON Jean-Louis, excusé, a donné pouvoir à M. GERARD Yves,
CASTEL Claude, excusé, n'est pas suppléé, ni représenté,
CHENEAU Marie-Claude, excusée, n'est pas représentée,
COSSON Frédéric, absent, n'est pas suppléé, ni représenté,
DROUIN Jean-Louis, absent, n'est pas représenté,
DUBOIS-SCHMITT Agnès, excusée, a donné pouvoir à M. MARTIN Philippe,
GALLOU Jacky, excusé, a donné pouvoir à M. GRAFFIN Michel,
GESLIN Bruno, absent, n'est pas suppléé, ni représenté,
GODET Christophe, absent, n'est pas suppléé, ni représenté,
GUIARD Sandrine, absente, n'est pas représentée,
GUYON Marie-France, absente, n'est pas suppléée, ni représentée,
LABRETTE-MENAGER Fabienne, excusée, a donné pouvoir à M. GOYER-THIERRY Fabrice,
LATOUCHE Jean-Louis, excusé, a donné pouvoir à M. FRIMONT Jean-Pierre,
LECONTE Odile, absente, n'est pas représentée,
LEDOUX Jean, absent, n'est pas suppléé, ni représenté,
MEUNIER Noam, absent, n'est pas représenté,
OLIVIER Sandrine, excusée, a donné pouvoir à Mme MENON Claudine,
RAGOT Jean-Marc, absent, n'est pas suppléé, ni représenté,
REIGNIER Armelle, excusée, n'est pas représentée,
TESSIER Jean-Luc, absent, n'est pas suppléé, ni représenté.

Secrétaire de séance :

Mme Lea DUVAL est désignée secrétaire de séance.

Date de convocation :

19 septembre 2025

Envoi le 19 septembre 2025

Affichage le 19 septembre 2025

Date de publication sur le site

www.cchautesarthealpesmancelles.fr :

Le 02 octobre 2025

Nombre de membres

en exercice : 56

Présents : 36

Absents : 20

dont représentés : 6

Votants : 42

dont pour : 42

dont contre : 0

dont abstention : 0

**OBJET : MOTION DE SOUTIEN EN FAVEUR DES PHARMACIES
DELIBERATION N°2025-09-29/094**

Rapporteur : M. Yves GERARD

Le Ministère de la Santé a pris un arrêté le 04 août 2025 qui vient plafonner les remises commerciales sur les médicaments génériques, hybrides et biosimilaires substituables.

Ce texte prévoit :

- Dès le 1^{er} septembre 2025, un plafonnement à 30 % pour les génériques et hybrides, et 15% pour les biosimilaires
- Puis une baisse progressive jusqu'à 20% pour toutes les catégories à partir de 2028

Cette décision, sans débat, sans étude d'impact et sans concertation, aura un impact économique estimé à 40 000 € par officine et par an.

Cela représente un grave risque de fermeture d'officines, de perte d'emplois, de rupture de la continuité des soins et de renforcement des inégalités d'accès à la santé, surtout pour un territoire rural comme le nôtre.

Il est proposé une motion de soutien en faveur des pharmacies.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- S'inquiète des conséquences néfastes de l'arrêté du 04 août 2025 sur les pharmacies du territoire et leur pérennité à terme, notamment en milieu rural,
- Soutient la demande de moratoire immédiat de l'arrêté, exprimée par les pharmacies,
- Précise que cette motion sera envoyée au Ministère de la Santé, aux services de l'Etat (Préfecture, ARS) et aux parlementaires,
- Autorise M. le Président à signer tous documents et à effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision.

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Le registre des délibérations est dûment signé.

Pour extrait conforme,
Le Président,
M. Philippe MARTIN



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le lundi vingt-neuf septembre deux mille vingt-cinq, à vingt heures, s'est réuni le Conseil de Communauté Haute Sarthe Alpes Mancelles à Fresnay sur Sarthe légalement convoqué, sous la Présidence de M. Philippe MARTIN, Président de la Communauté de Communes.

Membres présents : Mesdames et Messieurs ASSIER Denis, AUBERT Joël, BOREE Patrick, BOUQUET Stéphanie, BOURGEAIS Mikaël (suppléant Mme BELLESSORT Christine), CALLAUD Nicole, CANTILLON Francis, CHERON Claude, CHESNEAU Pascal, CLEMENT Jean-Louis, COURNE Alain, COURTOIS Géraldine, DELPIERRE Pascal, DENIEUL Frédéric, DUVAL Lea, EVETTE Gérard, FRILEUX Anthony, FRIMONT Jean-Pierre, GAUGAIN Anne-Sophie (suppléant M. VIEILLEPEAU Gérard), GERARD Yves, GOYER Patrick, GOYER-THIERRY Fabrice, GRAFFIN Michel, LEBON Magali (suppléant M. CHAUDEMANCHE Guy), LE COCGUEN Sébastien, LEPINETTE Francis, MARTIN Michel, MARTIN Philippe, MENON Claudine, MONNIER Pascal, PALMAS Patrick, PAVARD Georges, RALLU Philippe, RAMOND Stéphane, SANGLEBOEUF Maryline, TRONCHET Sébastien.

Absents-excusés : Mesdames et Messieurs
BRETON Jean-Louis, excusé, a donné pouvoir à M. GERARD Yves,
CASTEL Claude, excusé, n'est pas suppléé, ni représenté,
CHENEAU Marie-Claude, excusée, n'est pas représentée,
COSSON Frédéric, absent, n'est pas suppléé, ni représenté,
DROUIN Jean-Louis, absent, n'est pas représenté,
DUBOIS-SCHMITT Agnès, excusée, a donné pouvoir à M. MARTIN Philippe,
GALLOU Jacky, excusé, a donné pouvoir à M. GRAFFIN Michel,
GESLIN Bruno, absent, n'est pas suppléé, ni représenté,
GODET Christophe, absent, n'est pas suppléé, ni représenté,
GUIARD Sandrine, absente, n'est pas représentée,
GUYON Marie-France, absente, n'est pas suppléée, ni représentée,
LABRETTE-MENAGER Fabienne, excusée, a donné pouvoir à M. GOYER-THIERRY Fabrice,
LATOUCHE Jean-Louis, excusé, a donné pouvoir à M. FRIMONT Jean-Pierre,
LECONTE Odile, absente, n'est pas représentée,
LEDOUX Jean, absent, n'est pas suppléé, ni représenté,
MEUNIER Noam, absent, n'est pas représenté,
OLIVIER Sandrine, excusée, a donné pouvoir à Mme MENON Claudine,
RAGOT Jean-Marc, absent, n'est pas suppléé, ni représenté,
REIGNIER Armelle, excusée, n'est pas représentée,
TESSIER Jean-Luc, absent, n'est pas suppléé, ni représenté.

Secrétaire de séance :

Mme Lea DUVAL est désignée secrétaire de séance.

Date de convocation :

19 septembre 2025

Envoi le 19 septembre 2025

Affichage le 19 septembre 2025

Date de publication sur le site

www.cchautesarthealpesmancelles.fr :

Le 02 octobre 2025

Nombre de membres

en exercice : 56

Présents : 36

Absents : 20

dont représentés : 6

Votants : 42

dont pour : 42

dont contre : 0

dont abstention : 0

OBJET : BAIL DE LOCATION A LA MSP DE FYE – MME ALEXANDRA CIOBANU

DELIBERATION N°2025-09-29/095

Rapporteur : M. Yves GERARD

Mme Alexandra CIOBANU, médecin généraliste à Neufchâtel en Saosnois souhaite s'installer, en tant que médecin généraliste libéral dans les locaux de la maison médicale de Fyé à compter du 1^{er} décembre 2025.

Les locaux proposés à la maison de santé (un cabinet médical et 2 bureaux) représentent une surface de 49,24 m² et serait loué au prix déterminé par la délibération n° 2017-09-11/204 soit 5 € HT le m² par mois, soit 246,20 € HT et 295,44 € TTC par mois. Il sera révisable annuellement selon l'indice des loyers des activités tertiaires (ILAT).

Le bail est proposé pour une durée de 3 ans, avec deux possibilités de renouvellement pour la même durée.

Il est proposé de valider cette location.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- Autorise la signature du bail avec Alexandra CIOBANU,
- Autorise M. le Président à signer tous documents et à effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision.

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Le registre des délibérations est dûment signé.

Pour extrait conforme,
Le Président,
M. Philippe MARTIN



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le lundi vingt-neuf septembre deux mille vingt-cinq, à vingt heures, s'est réuni le Conseil de Communauté Haute Sarthe Alpes Mancelles à Fresnay sur Sarthe légalement convoqué, sous la Présidence de M. Philippe MARTIN, Président de la Communauté de Communes.

Membres présents : Mesdames et Messieurs ASSIER Denis, AUBERT Joël, BOREE Patrick, BOUQUET Stéphanie, BOURGEAIS Mikaël (suppléant Mme BELLESSORT Christine), CALLAUD Nicole, CANTILLON Francis, CHERON Claude, CHESNEAU Pascal, CLEMENT Jean-Louis, COURNE Alain, COURTOIS Géraldine, DELPIERRE Pascal, DENIEUL Frédéric, DUVAL Lea, EVETTE Gérard, FRILEUX Anthony, FRIMONT Jean-Pierre, GAUGAIN Anne-Sophie (suppléant M. VIEILLEPEAU Gérard), GERARD Yves, GOYER Patrick, GOYER-THIERRY Fabrice, GRAFFIN Michel, LEBON Magali (suppléant M. CHAUDEMANCHE Guy), LE COCGUEN Sébastien, LEPINETTE Francis, MARTIN Michel, MARTIN Philippe, MENON Claudine, MONNIER Pascal, PALMAS Patrick, PAVARD Georges, RALLU Philippe, RAMOND Stéphane, SANGLEBOEUF Maryline, TRONCHET Sébastien.

Absents-excusés : Mesdames et Messieurs
BRETON Jean-Louis, excusé, a donné pouvoir à M. GERARD Yves,
CASTEL Claude, excusé, n'est pas suppléé, ni représenté,
CHENEAU Marie-Claude, excusée, n'est pas représentée,
COSSON Frédéric, absent, n'est pas suppléé, ni représenté,
DROUIN Jean-Louis, absent, n'est pas représenté,
DUBOIS-SCHMITT Agnès, excusée, a donné pouvoir à M. MARTIN Philippe,
GALLOU Jacky, excusé, a donné pouvoir à M. GRAFFIN Michel,
GESLIN Bruno, absent, n'est pas suppléé, ni représenté,
GODET Christophe, absent, n'est pas suppléé, ni représenté,
GUIARD Sandrine, absente, n'est pas représentée,
GUYON Marie-France, absente, n'est pas suppléée, ni représentée,
LABRETTE-MENAGER Fabienne, excusée, a donné pouvoir à M. GOYER-THIERRY Fabrice,
LATOUCHE Jean-Louis, excusé, a donné pouvoir à M. FRIMONT Jean-Pierre,
LECONTE Odile, absente, n'est pas représentée,
LEDOUX Jean, absent, n'est pas suppléé, ni représenté,
MEUNIER Noam, absent, n'est pas représenté,
OLIVIER Sandrine, excusée, a donné pouvoir à Mme MENON Claudine,
RAGOT Jean-Marc, absent, n'est pas suppléé, ni représenté,
REIGNIER Armelle, excusée, n'est pas représentée,
TESSIER Jean-Luc, absent, n'est pas suppléé, ni représenté.

Secrétaire de séance :

Mme Lea DUVAL est désignée secrétaire de séance.

Date de convocation :

19 septembre 2025

Envoi le 19 septembre 2025

Affichage le 19 septembre 2025

Date de publication sur le site

www.cchautesarthealpesmancelles.fr :

Le 02 octobre 2025

Nombre de membres

en exercice : 56

Présents : 36

Absents : 20

dont représentés : 6

Votants : 42

dont pour : 42

dont contre : 0

dont abstention : 0

**OBJET : DECISIONS DU PRESIDENT ET DU BUREAU PRISES EN APPLICATION DES DELEGATIONS
DU CONSEIL**

DELIBERATION N°2025-09-29/096

Rapporteur : M. Philippe MARTIN

M. le Président informe le Conseil communautaire des décisions prises en application des délégations du Conseil au Président et au bureau communautaire par délibérations n°2020-07-15/064 et n°2020-08-31/073 :

Le Conseil communautaire a délégué :

- Au Président, pour la durée du mandat,
 - toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de service et de fourniture qui peuvent être passés selon la procédure adaptée en raison de leur montant lorsque les crédits sont prévus au budget et dans la limite de 214 000 euros,
 - la fixation des rémunérations et le règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, avoués et huissiers de justice et experts,
 - la création et modifications des régies comptables nécessaires au financement et au fonctionnement des services communautaires,
 - la fixation des tarifs relatifs au Domaine du Gasseau et à l'espace France services,
 - la signature des conventions avec les déposants de la boutique du Domaine du Gasseau et la détermination des modalités,
 - la fixation des loyers des logements communautaires loués aux particuliers et la signature des baux de location correspondants,
 - la gestion des baux professionnels en cours.
- Au bureau communautaire, pour la durée du mandat,
 - la détermination des règles d'éligibilité, la sélection et la validation des projets dans le cadre du Contrat Territoires Région (CTR).

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- Prend acte des décisions présentées et répertoriées dans les tableaux ci-annexés.

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Le registre des délibérations est dûment signé.

Pour extrait conforme,
Le Président,
M. Philippe MARTIN

MARCHES TRAVAUX FOURNITURES SERVICES SIGNES < 214 000 € HT				
REGLEMENT FRAIS HONORAIRES AVOCATS NOTAIRES HUISSIERS EXPERTS				
DELEGATION DU CONSEIL AU PRESIDENT EN VERTU DE LA DELIBERATION N°2020-07-15/064				
Date de signature	Fournisseurs	Montants HT	Objet	Service
02/07/2025	SONOCOM	6 950,00 €	ACHAT BENNE POUR TRANSPORT GRAVATS	DECHETTERIES
02/07/2025	DME	24 707,20 €	CLIMS REVERSIBLES POUR LES COMMUNS (HALL, SALLES D'ATTENTE) DE LA MAISON DE SANTE	MAISON DE SANTE DE FYE
02/07/2025	IMPRIMERIE AUFFRET PLESSIX	253,00 €	TICKETS PISCINE FRESNAY ADULTES BLEUS	PISCINE FRESNAY/SARTHE
02/07/2025	IMPRIMERIE AUFFRET PLESSIX	301,50 €	CARNETS TICKETS PISCINE FRESNAY/SARTHE VERTS	PISCINE FRESNAY/SARTHE
02/07/2025	IMPRIMERIE AUFFRET PLESSIX	301,50 €	CARNETS TICKETS PISCINE FRESNAY/SARTHE ROSES	PISCINE FRESNAY/SARTHE
02/07/2025	IMPRIMERIE AUFFRET PLESSIX	253,00 €	CARNETS TICKETS PISCINE FRESNAY/SARTHE ORANGES	PISCINE FRESNAY/SARTHE
03/07/2025	SOLMUR	60,46 €	PEINTURE POUR RENOVATION PLINTHES ET PORTES	MAISON DE SANTE FRESNAY SUR SARTHE
03/07/2025	SONEPAR	558,39 €	REMPLACEMENT VMC SALLE EXPOSITION	DOMAINE DU GASSEAU
04/07/2025	SAMIA DEVIANNE	275,00 €	PIECES POUR REPARATION PRATICABLES	SERVICES TECHNIQUES
04/07/2025	PROLIANS	127,31 €	CLE DECHETTRIES + CYLINDRE CABINET INFIRMIER MSP FRESNAY SUR SARTHE	SERVICES TECHNIQUES
04/07/2025	PAYEN	869,80 €	REPARATION RADIATEUR FONTE BUREAU SSIAD	FRANCE SERVICES
04/07/2025	COMPAGNIE DES TROIS BRANCHES	4 900,00 €	SONORISATION CONCERTS	GASSEAU
07/07/2025	MUSIC ALENCON	113,40 €	REPOSE PIED GUITARE	EMDT
07/07/2025	PERCHE LOISEL	132,61 €	REPARATION TRONCONNEUSE	GASSEAU
08/07/2025	BASE CONCERT	1 421,00 €	CONCERT KLONE DIMANCHE 13 JUILLET 2025	GASSEAU
08/07/2025	SHTE LA FONTAINAISE	1 690,00 €	ADOUCISSEUR D'EAU CABINET DENTISTE	MAISON DE SANTE DE FYE
10/07/2025	SOLMUR	102,57 €	FILM TABLEAU EFFACABLE POUR PISCINE FRESNAY ET FRANCE SERVICES	SERVICES TECHNIQUES
10/07/2025	AXIANS	1 872,00 €	RENOUVELLEMENTS DE LICENCES ADOBE	CCHSAM
10/07/2025	TRADIM	509,00 €	REMPLACEMENT LISSE BARRIERE D'ENTREE	DECHETTERIE SAINT OUEN DE MIMBRE
11/07/2025	BOUTON	2 868,46 €	AJOUT PRISE SALLE DE REUNION, REMPLACEMENT CHAUFFE EAU, ECLAIRAGE EXTERIEUR INFIRMIERES,	MAISON DE SANTE FRESNAY SUR SARTHE
11/07/2025	SONOCOM	780,00 €	REPARATION FERMETURE PORTE BENNE 10 M3	DECHETTERIES
11/07/2025	SOLMUR	354,77 €	STORES POUR SALLE D'ATTENTE	MAISON DE SANTE FRESNAY SUR SARTHE
16/07/2025	PANNEAU POCKET	416,67 €	APPLICATION MOBILE	MOBILITE
16/07/2025	MUSIC ALENCON	632,54 €	ACHAT XYLOPHONE	EMDT
21/07/2025	HELLODOC	1 250,00 €	FORFAIT MIGRATION NOUVELLE VERSION LOGICIEL	CENTRE DE SANTE FRESNAY
21/07/2025	SPBM	7 360,00 €	INSTALLATION D'UNE PORTE D'ENTREE AUTOMATIQUE	MAISON DE SANTE DE FYE
21/07/2025	SONOCOM SAS	735 €	REPARATION BENNE GRAVATS	DECHETTERIE
23/07/2025	SARL LECHAT	4 900 €	GASOIL POUR LES CUVES DES 3 DECHETTERIES	DECHETTERIES
28/07/2025	ATELIER DE LA CLEF D IVOIRE	400,00 €	4 ACCORDS DE PIANO	EMDT
29/07/2025	FOUSSIER	125,35 €	CYLINDRES BOUTON PORTES	MAISON DE SANTE DE FYE
04/08/2025	LE PILIER AUX CLEFS	354,79 €	PARTITIONS	EMDT
04/08/2025	BUREAU VALLEE	61,49 €	TABLEAU DE LIEGE	MAISON DE SANTE DE FYE
04/08/2025	FDC SANTE	3 925,07 €	REVISION FAUTEUIL ET EQUIPEMENTS POUR DENTISTE	MAISON DE SANTE DE FYE
07/08/2025	BAYI	850,17 €	REPARATION VEHICULE	SERVICES TECHNIQUES
07/08/2025	EVIDENCE ENVIRONNEMENT	1 520,74 €	REPARATION TOIT CONTENEURS MONOFLUX PIACE - SAINT MARCEAU	DECHETS
08/08/2025	FDC SANTE	17 885,00 €	REMPLACEMENT RADIO PANORAMIQUE POUR CABINET DENTAIRE	MAISON DE SANTE DE FYE

MARCHES TRAVAUX FOURNITURES SERVICES SIGNES < 214 000 € HT				
REGLEMENT FRAIS HONORAIRES AVOCATS NOTAIRES HUISSIERS EXPERTS				
DELEGATION DU CONSEIL AU PRESIDENT EN VERTU DE LA DELIBERATION N°2020-07-15/064				
Date de signature	Fournisseurs	Montants HT	Objet	Service
12/08/2025	AXIANS	2 473,90 €	REMPLACEMENT ORDINATEURS MEDECINS	CENTRE DE SANTE FRESNAY SUR SARTHE
13/08/2025	PROLIANS	198,32 €	2 CYLINDRES SERRURE France SERVICES + REPRODUCTION CLES MAISON DE SANTE FRESNAY	SERVICES TECHNIQUES
13/08/2025	FDC SANTE	4 348,33 €	REMPLACEMENT COMPRESSEUR POUR CABINET DENTAIRE	MAISON DE SANTE FYE
18/08/2025	AGETHO	2 940,00 €	BORNAGE TERRAINS POUR FUTURE GENDARMERIE	GENDARMERIE
18/08/2025	SETIN	819,75 €	MOTEURS VOILETS ROULANTS FRANCE SERVICES + VERROUS MSP FRESNAY + CHAUSSURES SECURITE	SERVICES TECHNIQUES
18/08/2025	MONTAMPON	12,17 €	ENCRE POUR TAMPON TRODAT 4750 DATEUR BICOLORE BLEU/ROUGE	CCHSAM
19/08/2025	ETIS ENERGIE	225,00 €	INTERVENTION DISJONCTION POMPE	PISCINE BEAUMONT SUR SARTHE
19/08/2025	ETIS ENERGIE	237,40 €	REMPLACEMENT CONTACTEUR	PISCINE FRESNAY SUR SARTHE
25/08/2025	PERCHE LOISEL	56,57 €	REPARATION TRONCONEUSE	GASSEAU
25/08/2025	SONEPAR	334,35 €	FOURNITURE POUR CREATION PRISES FUTUR LOCAL SERVEUR	CCHSAM
25/08/2025	DISTRIMED	60,60 €	COMPLEMENT DE PRODUITS POUR TROUSSES DE SECOURS DIVERS SITES	CCHSAM
25/08/2025	SOLMUR	487,26 €	PEINTURE BLANCHE ET ENDUIT DE REBOUCHAGE ANTI HUMIDITE	GASSEAU
25/08/2025	EDITIONS GUILLARD	99,00 €	11 REGISTRES DE VIDEOPROTECTION	CCHSAM
27/08/2025	NOWATER PRODUCTION	220,00 €	CONCERT EMISSAIRE DU 31/08/2025 16H30	GASSEAU
27/08/2025	MAGNY ELECTRICITE GENERALE	14 465,00 €	REMPLACEMENT ECLAIRAGE EN LED	GYMNASE BEAUMONT SUR SARTHE
27/08/2025	MAGNY ELECTRICITE GENERALE	21 020,00 €	REMPLACEMENT ECLAIRAGE EN LED	TENNIS SAINT AUBIN DE LOCQUENAY
29/08/2025	LACOSTE DACTYL BURO	21,32 €	BONS DE COMMANDES A4 MANIFOLD X 2	CCHSAM
01/09/2025	DOUBLET	82,00 €	DRAPEAU FRANCAIS ET DRAPEAU EUROPEEN	CCHSAM
02/09/2025	MARTIN CHARPENTE	24 369,26 €	REFECTION D'UNE PARTIE DE LA TOITURE	OFFICE DE TOURISME BEAUMONT
03/09/2025	QUALIT'N'PRICE	800,00 €	REMPLACEMENT PANNEAU EXTERIEUR	MAISON DE SANTE FYE
04/09/2025	SECURIMED	148,90 €	BOITE INTERIEURE SANS ALARME DEFIBRILLATEUR MAISON SANTE B/S	MAISON DE SANTE BEAUMONT
04/09/2025	AXIANS	1 172,00 €	RENOUVELLEMENT LICENCES ANTI-VIRUS	CCHSAM
05/09/2025	SOLMUR	72,94 €	PEINTURE POUR CABINET DOCTEUR LETRONNIER	MAISON DE SANTE FRESNAY
05/09/2025	ETIS	450,00 €	INTERVENTION DEFAT DE COMMANDE POMPE A CHALEUR	PISCINE BEAUMONT SUR SARTHE
08/09/2025	SD PROTECTION INCENDIE	908,00 €	REMPLACEMENT DE 2 VERRINS SUR UNE TRAPPE DE DESENFUMAGE	TRANSPORTS BEHIER
08/09/2025	SD PROTECTION INCENDIE	1 000,00 €	REMPLACEMENT DES CARTOUCHES DE DESENFUMAGE SUR LES TRAPPES DE DESENFUMAGE	TRANSPORTS BEHIER
10/09/2025	AXIANS	1 477,00 €	REMPLACEMENT D'UN ORDINATEUR DE LA SALLE INFORMATIQUE	FRANCE SERVICES
15/09/2025	FIDUCIAL	226,68 €	REMPLACEMENT FAUTEUIL POUR RESPONSABLE RH	CCHSAM
16/09/2025	PROMESSE DE FLEURS	77,50 €	FLEURS POUR LE JARDIN	GASSEAU
16/09/2025	EVIDENCE ENVIRONNEMENT	575,00 €	REPARATION CONTENEUR MULTI-MATERIAUX ST OUEN DE MIMBRE	DECHETS
16/09/2025	APAVE	1 650,00 €	PRELEVEMENTS ANALYSES REJETS SEPARATEURS HYDROCARBURES	DECHETTERIES
18/09/2025	SECURIMED	338,00 €	REMPLACEMENT CONSOMMABLES DEFIBRILLATEURS DECHETTERIES BLR ET B/S	DECHETTERIES
22/09/2025	PLG	236,80 €	GRILLES URINOIR AVEC PASTILLES ANTI-CALCAIRE POUR DIVERS SITES	CCHSAM
23/09/2025	PARTEDIS	312,02 €	5 ROULEAUX DE LAINE DE ROCHE	CCHSAM
23/09/2025	SOLMUR	411,95 €	ETANCHEITE POUR BAC TAMPON	PISCINE FRESNAY SUR SARTHE
24/09/2025	BRICO DEPOT	215,00 €	RADIATEUR	CENTRE SOCIAL OISSEAU LE PETIT

MARCHES TRAVAUX FOURNITURES SERVICES SIGNES < 214 000 € HT

REGLEMENT FRAIS HONORAIRES AVOCATS NOTAIRES HUISSIERS EXPERTS

DELEGATION DU CONSEIL AU PRESIDENT EN VERTU DE LA DELIBERATION N°2020-07-15/064

Date de signature	Fournisseurs	Montants HT	Objet	Service

CONVENTIONS REGIE GASSEAU DEPOSANTS BOUTIQUE CAFE NATURE

DELEGATION DU CONSEIL AU PRESIDENT EN VERTU DE LA DELIBERATION N° 2020-08-31/073

Date	Signataire	Montant	Objet

FIXATION DES LOYERS ET SIGNATURE DES CONTRATS DE LOCATION DES LOGEMENTS DES PARTICULIERS

DELEGATION DU CONSEIL AU PRESIDENT EN VERTU DE LA DELIBERATION N° 2020-08-31/073

Date	Signataire	Montant	Objet

GESTION DES BAUX PROFESSIONNELS EN COURS

DELEGATION DU CONSEIL AU PRESIDENT EN VERTU DE LA DELIBERATION N° 2020-08-31/073

Date	Signataire	Montant éventuel	Objet

CONTRAT TERRITOIRES REGION

DELEGATION DU CONSEIL AU BUREAU EN VERTU DE LA DELIBERATION N° 2020-08-31/073

Date bureau	Objet